

CONCOURS RESEAUX SOCIAUX

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LES ÉDITIONS DUPUIS, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un concours mensuel pour son hebdomadaire le Journal SPIROU dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Concours Réseaux Sociaux »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Concours Réseaux Sociaux est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique, Canada et Suisse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours Réseaux Sociaux (et notamment les membres de la Société Organisatrice).
2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours Réseaux Sociaux.
3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Concours Réseaux Sociaux, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation des gagnants, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi les gagnants.
4. La participation à ce Concours Réseaux Sociaux implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Belgique, Canada, Suisse ne pourra être prise en compte.
5. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.
6. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.
7. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Concours Réseaux Sociaux.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Concours Réseaux Sociaux se déroulera durant la première quinzaine de chaque mois. Il est ouvert à partir de la date de la publication sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook le premier jour ouvrable du mois et se clôture le 15 de chaque mois à 23h59. Aucune participation au Concours Réseaux Sociaux ne sera possible après ce délai.
2. Ce Concours Réseaux Sociaux est gratuit et sans obligation d'achat.

3. Le Concours Réseaux Sociaux est annoncé via :

- La page Facebook et le compte Instagram du Journal SPIROU.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours Réseaux Sociaux et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Principe du Concours Réseaux Sociaux :

1. Le Concours Réseaux Sociaux consiste à être abonné aux pages du Journal SPIROU des réseaux sociaux Instagram et Facebook, à liker la publication du Concours Réseaux Sociaux et à identifier dans l'espace commentaire ses amis (pas de nombre limite). Pour augmenter ses chances, le participant peut également reposter/partager la publication lançant le Concours Réseaux Sociaux.

Chaque mois, un tirage au sort aura lieu. Il en ressortira un gagnant ayant participé au Concours Réseaux Sociaux via le compte Instagram du Journal SPIROU et un gagnant ayant participé au Concours Réseaux Sociaux via la page Facebook du Journal SPIROU.

2. Ne seront pas pris en considération pour les tirages au sort les faux profils. Est entendu par « faux profil » *tout profil créant une identité ou usurpant une identité*¹. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du Concours Réseaux Sociaux, sans préavis, tous participants ayant eu recours à la tromperie pour participer au Concours Réseaux Sociaux.

4.2. : Déroulement et désignation des gagnants :

1. Le présent Concours Réseaux Sociaux se déroule du 1^{er} jour ouvrable de chaque mois au 15^{ème} jour du mois à 23h59.

2. Les tirages au sort et l'annonce des gagnants aura lieu entre le 16 et le 30 de chaque mois. L'annonce des gagnants se fera par diffusion sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook.

3. Les 2 gagnants seront également contactés via le compte utilisé sur les réseaux sociaux pour chaque Concours Réseaux Sociaux pour leur annoncer le gain gagné.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1. Dotation de chaque Concours Réseaux Sociaux: un abonnement de trois mois au Journal SPIROU débutant le mois suivant l'annonce du gagnant.

2. Le gain n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3. Les gains ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission, d'un faux profit (cf. supra) ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la Société Organisatrice.

¹ Site Internet *Prévention internet et réseaux sociaux*, « Etude de cas sur les faux profils », disponible à l'adresse : Les faux profils - Prévention internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DU GAIN

1. Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours à compter de la réception du message les informant de leur gain pour confirmer leur acceptation et leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. A l'issue de ce délai, le gain non réclamé sera définitivement perdu.
2. Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.
3. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de message annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.
4. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Concours Réseaux Sociaux et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.
7. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

1. Du seul fait de leur participation au Concours Réseaux Sociaux, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville) d'une part via les réseaux sociaux (notamment Instagram, Facebook, X, Tik Tok) de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation public-promotionnelle liée au présent Concours Réseaux Sociaux, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.
2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.
3. Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le gain gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit par mail envoyé à la Société Organisatrice lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

1. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Concours Réseaux Sociaux, notamment dû à des actes de malveillances externes.
2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Concours Réseaux Sociaux.
3. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'envoi du mail annonçant le gain du Concours Réseaux Sociaux.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours Réseaux Sociaux et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours Réseaux Sociaux.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Concours Réseaux Sociaux et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition des dotations vis-à-vis des gagnants.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information des gagnants, envoi des dotations,...
- (ii) de communication autour du Concours Réseaux Sociaux sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Concours Réseaux Sociaux;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexacts, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute la durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Concours Réseaux Sociaux et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : JOURNAL SPIROU – « *Concours Réseaux Sociaux* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours Réseaux Sociaux* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet www.spirou.com ou par courrier aux adresses suivantes : JOURNAL SPIROU – « *Concours Réseaux Sociaux* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours Réseaux Sociaux* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.
Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url www.spirou.com.

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Concours Réseaux Sociaux

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.spirou.com.

ARTICLE 11 : LITIGES

1. Le simple fait de participer au Concours Réseaux Sociaux entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Concours Réseaux Sociaux sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Concours Réseaux Sociaux.